



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17878
28 février 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 113ème séance plénière de sa quarantième session, le 12 décembre 1985, l'Assemblée générale a adopté la résolution 40/89 intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" 1/.

2. Aux paragraphes 8 et 9 de la résolution B, l'Assemblée :

"8. Prie le Conseil de sécurité, aux fins du désarmement et en vue de s'acquitter de ses obligations et responsabilités, de prendre des mesures coercitives visant à empêcher tout régime raciste d'acquérir des armements ou des techniques relatives aux armements;

9. Prie en outre le Conseil de sécurité de mener rapidement à bien l'examen des recommandations formulées par son comité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud 2/, en vue de rendre plus efficace l'embargo sur les armes en en comblant les lacunes et d'interdire, en particulier, toute forme de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire."

Notes

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir A/RES/40/89.

2/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1980, document S/14179.